

Mémoire



Dans le cadre des travaux de la Commission de l'économie et du travail

Consultations particulières et auditions publiques portant sur le document de travail intitulé :

« L'occupation du territoire forestier et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts »

Rédigé par :

Pierre Lefebvre, vice président, Zecs Québec
Marc Hauben, ing.f., ARGZ de la Mauricie

En collaboration avec :

Jean-Claude D'Amours, directeur général, Zecs Québec
Christian Langlois, M.Sc., adjoint à la direction, Zecs Québec
Jean-Marc Bélanger, président, Régionale des zecs des Hautes-Laurentides
Julie Tremblay, B.Sc., M.ATDR, RGZ de la Côte-Nord
Dominique Masse, ing.f., GIR du Bas-Saint-Laurent
Andrée-Anne Simard, B.Sc. Biologie, RRGZ du Saguenay - Lac-Saint-Jean
Marie-Pier Gauthier ing.f., AGZ région de Québec
Marc Hauben, ing.f., ARGZ de la Mauricie

Octobre 2008

Présentation de Zecs Québec

Zecs Québec est un organisme à but non lucratif regroupant 63 associations gestionnaires de zecs de chasse, de pêche et d'activités récréatives de plein air. Elle a pour objectif d'assurer la représentation des associations gestionnaires de zecs auprès des organismes gouvernementaux, municipaux et tout organisme qui a des activités sur les territoires des zecs. Zecs Québec favorise le regroupement des organismes et prépare à leur intention des documents d'orientation, met en place des mécanismes d'information et de concertation puis participe aux activités de la Table nationale de la faune mise en place par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune en 2008. Elle a participé activement aux travaux de la Commission Coulombe, a démontré son leadership au Sommet sur l'avenir du secteur forestier en permettant l'adoption d'un accord de principe sur l'obligation d'entente dans la gestion intégrée des ressources et participe à la présente commission parlementaire.

Plusieurs mémoires ont été réalisés dont les plus pertinents sont :

- Livre vert sur la forêt, *juillet 2008*;
- Aire protégée catégorie VI, *février 2008*;
- Le projet de loi n°122, *novembre 2005*;
- Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe), *février 2004*;
- Prise en compte des préoccupations fauniques lors de la planification de l'aménagement forestier, *décembre 2004*;
- Les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV), *avril 2004*;
- Les unités d'aménagement forestier, *août 2002*.

Présentation des zecs

Les zecs sont des infrastructures territoriales mises en place en 1978. Elles ont été créées pour rendre accessible à la population des territoires autrefois réservés à des clubs privés. Elles couvrent quelque 48 000 km de territoire gérés par près de 600 administrateurs bénévoles élus. Le modèle des zecs prend son originalité dans la formule de gestion participative des usagers à la réglementation des activités de chasse, de pêche et d'activités en plein air. Ce concept de gouvernance participative unique au monde a fait ses preuves au cours des 30 dernières années et fait la fierté des amateurs québécois de pêche, de chasse et d'activités de plein air.

L'unicité provient du fait que les organismes gestionnaires de zecs se sont vus dotés de pouvoirs réglementaires importants. Ces pouvoirs réglementaires délégués du gouvernement vers des organismes à but non lucratif (OBNL) gérés par des bénévoles sont associés à des poursuites pénales si les utilisateurs dérogent aux règles en vigueur. Le résultat est une forme de gouvernement faunique où les élus doivent légalement consulter leurs membres sur le choix des règles à imposer, dans la mesure où ces derniers ont adhéré à l'organisme gestionnaire.

Les gestionnaires de zecs doivent composer avec la présence de près de 10 000 unités de villégiature privée et la présence de plusieurs milliers d'emplacements de camping semi-permanents situés en milieu sauvage et éloigné. La présence de villégiateurs privés est propre aux zecs; on ne retrouve pas l'équivalent dans les autres territoires fauniques structurés.

Gestion de la faune déléguée par contrat

La gestion des zecs est confiée par le secteur Faune Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), selon les modalités définies dans un protocole d'entente concernant la gestion de la zone d'exploitation contrôlée, un protocole d'entente pluriannuel et renouvelable.

Les zecs couvrent 48 000 km² de territoire québécois. Elles comptent environ 40 000 membres fréquentant ces territoires sur une base régulière et accueillent près de 650 000 utilisateurs chaque année.

Les gestionnaires de zecs acceptent de gérer les territoires de zecs pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et s'engagent notamment à **planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation, la conservation et l'aménagement de la faune, et plus récemment, les activités récréatives et l'hébergement dans le respect des principes suivants :**

1. Assurer qu'il n'y ait pas de faits et gestes ou de pratiques allant à l'encontre de la conservation de la faune et de son habitat;
2. Assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique;
3. Favoriser la participation, dans un cadre démocratique, des personnes intéressées à la gestion de la faune;
4. Rechercher l'autofinancement des opérations de l'organisme.

Le développement des zecs en harmonie avec les principes du développement durable.

L'importance économique

Les dernières données produites par le MRNF datent de 2004. Le chiffre d'affaires des 63 zecs du Québec était de 15 M\$ (14 942 886 \$). Il est raisonnable de croire que le chiffre d'affaires ait dépassé le cap des 16 M\$ en 2008. Elles contribuent à maintenir près de 600 emplois dans les régions du Québec.

Tourisme Québec précise qu'un excursionniste dépenserait près de 80 \$ pour une excursion d'une journée. En considérant que les 650 000 usagers des zecs fassent une seule sortie dans l'année en dépensant les 80 \$ estimés par Tourisme Québec, les retombées indirectes montent à 52 M\$.

La majorité des membres de zecs pratique le camping en forêt dans des installations mises à leur disposition par les organismes gestionnaires de zecs. Plus de 10 000 d'entre eux possèdent un bail de villégiature privée pour lequel les détenteurs versent plus de 2,5 M\$ à l'État. La richesse foncière des immobilisations construites sur les baux se compte en milliards. Avec un taux moyen de 1,1037 \$/100 \$ d'évaluation, les détenteurs de baux dans les zecs versent près de 1,7 M\$ aux MRC du Québec. De plus, les membres de zecs pratiquent leurs activités de façon assidue et possèdent les équipements inhérents à leur pratique (véhicules récréatifs, VHR, chaloupes, remorques, etc.) pour lesquels les données ne sont pas encore saisies.

L'importance sociale

Les zecs de chasse et pêche comptaient 38 350 membres en 2004. Ces 38 350 personnes participent aux décisions sur les règles qui encadrent la pratique de leurs activités dans l'esprit, d'une part de rendre la ressource faunique et le territoire accessible à toutes et à tous, et d'autre part d'assurer la pérennité de la pratique des activités de pêche, de chasse et d'activités de plein air dans des conditions acceptables sans affecter la qualité de la ressource faunique.

Les organismes gestionnaires de zecs ont l'obligation de parvenir à l'autofinancement de leurs opérations. Les surplus générés par leurs activités doivent être réinvestis dans la conservation et la mise en valeur de la faune au profit de la collectivité.

L'importance environnementale

En prévenant la surexploitation de la ressource, la réglementation des zecs contribue au maintien des populations fauniques exploitées à des fins sportives et à celui de la biodiversité. Les gestionnaires de zecs participent, dans les limites de leurs moyens, à la gestion intégrée des ressources (GIR) et à la conservation et à la protection de la faune et son habitat dans un contexte d'utilisations multiples des ressources du milieu forestier lorsque des ententes sont conclues et respectées.

DÉLIMITATION DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Gestion intégrée des ressources et du territoire

Il est anormal que le cœur du régime forestier ne fasse l'objet que d'un seul paragraphe dans les éléments autres à la fin du 2^e chapitre du document de travail. Afin de restaurer la confiance de la population envers la gestion des forêts, il est essentiel de voir la forêt comme un ensemble d'éléments diversifiés et complexes qui cohabitent dans le même milieu. Ainsi, les besoins des végétaux, animaux et humains doivent être intégrés aux différentes planifications d'interventions en forêt. Aussi, serait-il bon de trouver une façon de retourner les spécialistes des forêts sur le terrain.

Malgré ce seul paragraphe, nous réagissons tout de même positivement au point 10.3 visant à favoriser la prise en compte le plus en amont possible, des préoccupations des groupes d'intérêt dans la planification opérationnelle des activités d'aménagement forestier. La mise sur pied de tables de concertation est également perçue d'un bon œil dans la mesure où cette dernière travaille effectivement en amont de la planification forestière.

Obligation d'entente

La *Loi sur les forêts* doit obligatoirement inclure le principe d'obligation d'entente avec un mécanisme de règlement des conflits tels que dictés dans la déclaration du sommet sur l'avenir du secteur forestier au Québec organisé par l'Université Laval et inclus dans le document du chantier sur la gestion intégrée des ressources (GIR). Tous les acteurs du milieu forestier sans exception dans le cadre de ce sommet ont adhéré à ce principe qui vise la conclusion d'ententes. La Loi doit reconnaître l'obligation d'entente en amont de toute planification forestière. Cette obligation d'entente est sans droit de veto ni pour l'un ni pour l'autre. Elle doit se réaliser dans les délais raisonnables et par la suite avec arbitrage par le représentant du ministre en région (le directeur régional du MRNF).

Unités d'aménagement

Zecs Québec considère qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer la redéfinition des limites d'Unités d'aménagement établies en 2004. Les unités actuelles répondent bien aux attentes et cela permettrait d'investir les argents libérés sur d'autres besoins essentiels. Cependant, il faudrait s'assurer que la même délimitation est utilisée par les différents ministères.

Sylviculture intensive

Zecs Québec est en accord avec l'implantation de zones de sylviculture intensive (ZSI) pourvu que l'on tienne toujours compte des habitats fauniques et des activités pratiquées en forêt. D'autre part, les gestionnaires de zecs concernés désirent prendre part aux choix quant à l'emplacement des ZSI sur les zecs. De par leur connaissance approfondie du territoire et des activités qui se déroulent sur les zecs, leur contribution permettrait de favoriser la meilleure cohabitation possible en forêt. De plus, les ZSI devraient respecter certains principes de l'aménagement écosystémique et ne pas oublier de tenir compte des préoccupations des membres et des utilisateurs qui fréquenteront ces territoires. Aussi on devrait permettre des ZSI dans les secteurs où il y a un historique de plantations, car elle permet de minimiser les impacts sur les forêts naturelles et assurer ainsi une + acceptabilité sociale.

Dans ces ZSI on manque d'information sur comment ça va s'élaborer et les gestionnaires de zecs demeurent perplexes.

L'exemple du projet TRIADE en Mauricie serait un modèle à suivre, car un consensus, quoique assez ardu, a été obtenu avec les gestionnaires de zecs concernés par le zonage. Il est important de mentionner que ce projet n'est pas applicable de la même façon sur toutes les régions du Québec.

À la suite de l'exemple de la région de la Mauricie avec le projet TRIADE où six zecs sur onze sont concernées, la participation des gestionnaires de zecs à l'élaboration de ce nouveau PGAF a été grandement facilitée. En effet 90 % de la planification des chantiers d'opérations répondent à leurs préoccupations et intérêts. À titre comparatif avec une autre unité d'aménagement forestier où la foresterie traditionnelle y est toujours pratiquée, 65 % des chantiers d'opérations ont été réglés, et ce, avec le même mandataire de gestion. On peut donc conclure que nous sommes en faveur de cette orientation qui définit trois catégories de zones forestières distinctes.

Coupe mosaïque

Précisons que la coupe mosaïque à trois passes doit être intégrée dans les zones d'aménagement écosystémique et intensif. On ne dit pas de l'utiliser à outrance, mais ce type de récolte peut répondre à certaines préoccupations. La coupe mosaïque à deux passes, comme elle se fait actuellement, ne répond pas aux besoins des gestionnaires de zecs, car on augmente les superficies de forêts jeunes (régénération et gaulis). Initialement, la coupe en mosaïque a été créée pour obtenir trois classes d'âge : 20, 40 et 60 ans.

Forêt de proximité

Zecs Québec appuie le gouvernement dans sa proposition d'implanter des forêts de proximité gérées par les communautés environnantes et qu'il y ait toujours un siège réservé à chaque zec incluse dans le territoire. Ainsi, elles pourraient profiter des retombées associées à la gestion des forêts de proximité.

À cet effet, il existe un exemple intéressant dans la région de la Côte-Nord. Il s'agit de la « Société des Ressources de Forestville », qui est grosso modo un organisme de forêt de proximité précurseur qui possède un conseil d'administration où siège la zec de Forestville. Ce système facilite l'harmonisation des usages sur ce territoire.

La création d'emplois et de retombées économiques à long terme contribuera certainement à la revitalisation des communautés en déclin. Zecs Québec croit nécessaire de viser davantage pour ces territoires que le simple objectif de récolter de la matière ligneuse. Toutefois, elle doit s'effectuer en respectant certains principes écosystémiques qui seront profitables pour les communautés et l'ensemble du Québec.

Calcul de la possibilité forestière

Plusieurs problématiques d'harmonisation sont liées à l'absence de marges de manœuvre au niveau du calcul de possibilité. Le discours concernant les impacts sur la possibilité forestière est unilatéral : « on ne permet pas l'harmonisation, car cela a un impact sur la possibilité ». En conséquence, les divers utilisateurs de la forêt sont contraints à subir certaines interventions forestières qui auraient pu être planifiées autrement pour ne pas nuire aux autres activités ou à la biodiversité. En ce sens, Zecs Québec juge essentiel l'ajout d'un statut de protection supplémentaire pour certaines zones sensibles dans les territoires fauniques. Par exemple, des zones d'ambiances autour des campings et des infrastructures, des corridors routiers et des paysages clés pourraient être ajoutés au Plan d'affectation du territoire public (PATP) afin d'être équitablement considérés dans le calcul de la possibilité forestière. Cela permettrait de limiter les interventions forestières dans ces zones sensibles et les problèmes d'harmonisation qui en découlent.

Zecs Québec entrevoit avec beaucoup d'enthousiasme l'orientation qui veut revoir le calcul de la possibilité forestière de manière à ce qu'il vise, en premier lieu, le maintien de la durabilité de la forêt. Cette nouvelle voie signifie la mise en avant-plan des valeurs de l'ensemble de la population québécoise au-delà de l'approvisionnement en bois pour l'industrie. Aux yeux de Zecs Québec, cela constitue un net avantage dans le sens où l'utilisation du territoire, la protection et la mise en valeur d'habitats et d'autres valeurs populaires seront considérées dans le calcul. Avec le temps, on pourra certainement en constater les bienfaits sur l'ensemble de la forêt québécoise.

D'autre part, Zecs Québec est en accord avec le principe d'une gestion par superficie et non uniquement par volume de bois. Soulignons que le concept de récolte par superficie s'applique déjà, depuis plusieurs années, dans les forêts feuillues et mixtes des Laurentides et de l'Outaouais. Conséquemment, on a pu conserver certains peuplements forestiers.

Dans le calcul de possibilité, le forestier en chef (FEC) doit considérer une diminution de volume pour certaines essences qui ne sont pas très abondantes sur les territoires fauniques structurés, afin de favoriser la conservation de la biodiversité. Par exemple, on réalise des coupes de protection de la régénération et des sols (cprs ou coupe totale) dans des peuplements mixtes de bouleau jaune (Boj) que l'on retrouve au nord de sa limite de distribution parce qu'ils ne satisfont pas aux critères de réalisation en coupe partielle. Le FEC doit donc considérer les essences qui ne sont pas très abondantes sur les territoires et ayant une longévité de plus de 150 ans et, pour la plupart, très résistantes aux insectes, aux maladies (sauf le pin blanc, Pib) et au vent et peuvent atteindre de forts diamètres : bouleau jaune (Boj), pin rouge (Pir), pin blanc (Pib), thuya occidental (Tho), érable à sucre (Ers) et la pruche du Canada (Pru). De ce fait, on doit appliquer un traitement sylvicole différent, afin de préserver une partie de ces essences et ainsi les récolter plus tard dans le temps. À cet effet, de nouveaux types de traitements adaptés pourront voir le jour dans les zones d'aménagement écosystémiques.

Délégation de gestion

Zecs Québec est en accord avec le principe de délégation d'une partie de la gestion des forêts à certains organismes. En ce qui nous concerne, cette formule permettra d'harmoniser réellement les différentes activités et ainsi donner des objectifs fauniques et sociaux à certains traitements sylvicoles. Toutefois, pour y arriver, la ministre devra présenter une vision claire pour la ressource faunique et récréotouristique dans le nouveau régime. Des valeurs fortes pour les habitats fauniques, la biodiversité et le récréotourisme font partie des attentes des membres de zecs et de la population en général pour le nouveau régime forestier.

Il ne faut pas passer sous silence que les gestionnaires de zecs sont mieux placés en ce qui concerne la connaissance de leur territoire. Pensons à la planification du réseau routier (banc de gravier, topographie, tracés de chemins, etc.), où, à l'occasion, les gestionnaires interviennent auprès de l'industrie forestière afin qu'elle puisse réaliser des économies.

Cette délégation de gestion permettra notamment aux gestionnaires de zecs de mieux intégrer leurs intérêts et préoccupations et réaliser ainsi un meilleur suivi et contrôle de leurs interventions forestières. Les occupants du territoire sont toujours mieux informés des préoccupations sociales, environnementales et économiques qui prévalent localement.

Zecs Québec désire souligner l'importance du travail réalisé jusqu'à maintenant par leurs professionnels de la forêt. Ils assurent l'harmonisation des activités en forêt, proposent des solutions avantageuses pour des aménagements forestiers à valeurs fauniques et gèrent des dossiers fauniques et forestiers requérant un haut niveau de compétences. Les bénévoles gestionnaires de zecs élus en assemblée générale par leurs membres sont habilités à gérer des dossiers politiques. Les dossiers administratifs et environnementaux qui requièrent une compétence spécifique devraient être confiés à des professionnels. Pour ces raisons, Zecs Québec estime essentiel de maintenir ces services en place dans le nouveau régime et de faire contribuer cette main-d'œuvre spécialisée à la gestion intégrée des ressources. Avec une plus grande latitude dans le nouveau régime forestier, davantage de leurs solutions et d'expertises pourront être mises de l'avant.

Société d'aménagement des forêts (SAF)

Concernant la forme des sociétés d'aménagement des forêts, le modèle retenu semble être celui de sociétés d'État. Les réflexions devront permettre de trouver une façon novatrice de financer ces organisations afin d'en assurer le succès à long terme.

D'autre part, pour favoriser l'acceptabilité sociale entourant les nouvelles SAF, il est essentiel que la gestion intégrée des ressources soit au cœur de la planification forestière. Les groupes fauniques et les autres utilisateurs de la forêt doivent être concertés en amont de la planification afin d'éliminer à la source les conflits d'usage. Les professionnels représentant les territoires fauniques structurés et les autres utilisateurs sont les mieux placés, avec l'aide des gestionnaires de zecs, pour exposer les besoins quant à l'utilisation du territoire à la SAF.

Considérant que la composition de la CRRNT n'est pas semblable dans toutes les régions, il pourrait être souhaitable que la SAF prenne en charge l'aménagement des forêts, considérant que la représentation faunique y sera accentuée et semblable dans toutes les régions. Étant donné que la décision finale revienne au gouvernement l'important est que l'on ait une représentation équitable dans la formule de gestion qu'ils choisiront.

En ce qui a trait à cet aspect de la gestion du territoire, il est clair que les décisions prises devront intégrer les paramètres à la fois de l'industrie forestière et des gestionnaires de zecs. Le travail concerté en amont de la planification forestière est selon nous un élément essentiel et incontournable de la réussite de ce processus de planification.

Il est important que les zecs, compte tenu de leur importance en superficie et de leur implication bénévole dans la gestion de leur territoire, aient une représentativité suffisante au sein de l'instance qui verra à l'aménagement de nos forêts. Nous voyons d'un bon œil la confection des nouveaux plans d'aménagement confiée à un organisme indépendant. Cela permettrait d'établir un consensus vis-à-vis l'aménagement de nos forêts.

À la page 20 au point 6.3, 1^{er} paragraphe, on mentionne que les sociétés rempliront adéquatement leur fonction de surveillance des travaux effectués dans les forêts du domaine de l'État. Or, le phénomène d'attrition présentement vécu au MRNF laisse perplexes les gestionnaires de zecs sur la surveillance réelle des travaux forestiers. Pensez-vous que les sociétés d'État auront les moyens financiers pour supporter le personnel nécessaire à une surveillance adéquate des interventions en forêt? À titre d'exemple, certains utilisateurs voient compromettre leurs activités en forêt à cause d'un chantier d'opération mal géré : ornières sur un chemin empêchant les utilisateurs à se rendre à leur chalet.

Zecs Québec tient également à mentionner qu'un mécanisme de vérification novateur des interventions en forêt devra être élaboré. En dépit du fait que le gouvernement travaille à réduire son nombre d'employés, un système de vérification efficace est nécessaire. Notamment, la SAF pourrait prendre exemple sur le ministère des Transports où le personnel est toujours présent sur les chantiers.

Finalement, Zecs Québec s'attend à ce que cette société soit impartiale dans l'application des mesures d'harmonisation. Les professionnels qui aident les zecs à intégrer leurs préoccupations dans les plans d'aménagement prennent des décisions intègres et sont libres dans leur travail. Cet avantage leur permet d'être créatifs et judicieux dans les solutions amenées dans leurs fonctions.

Financement et fonds d'investissement

La lumière doit être faite sur les intentions de la ministre concernant le financement des aménagements fauniques, de l'entretien du réseau routier sur les zecs et des coûts reliés à l'harmonisation des usages. Zecs Québec réitère que compte tenu des petits revenus annuels des zecs, le gouvernement doit apporter une solution valable en remplacement du programme de volet II si ce dernier est supprimé. Pour plusieurs zecs, l'attribution de ces sommes d'argent est cruciale pour la poursuite des activités. Une façon judicieuse de supporter les zecs pour des aménagements particuliers est nécessaire. D'autre part, à l'instar de la création d'un fonds d'investissement pour la sylviculture intensive, un fonds multiresource pourrait être créé. Des aménagements planifiés en vue d'atteindre des objectifs d'amélioration des habitats fauniques constitueraient des investissements profitables pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

La forêt est aussi un habitat faunique, un lieu de conservation et un milieu récréatif, donc une partie des redevances devrait être versée non pas à des programmes ponctuels, mais pour trouver une formule stable de retour dans les milieux fauniques et récréatifs structurés. Les volets II constituent le seul programme de financement qui permette aux zecs de mettre en valeur les ressources du milieu. Conséquemment, ce programme devrait être maintenu en permanence.

Présentement, il y a du financement, mais toutes les régions ne sont pas toutes organisées pour en profiter. La ministre le sait et elle nous donnera certainement le financement approprié, afin de pouvoir gérer la forêt comme un tout. Les gestes suivront les paroles nous en sommes certains. Le financement accordé dans certaines régions n'est pas équitable pour les zecs présentes dans ces territoires, alors que d'autres régions elles le sont. Nous avons alors deux choix, soit redéfinir les critères d'admissibilité aux organismes gestionnaires de zecs bénévoles dont nous sommes ou encore octroyer ces programmes à Zecs Québec afin qu'elle puisse les redistribuer d'une façon équitable. Il ne faut pas oublier que l'argent investi par le gouvernement dans une zec, que les infrastructures issues de ces programmes appartiennent à la collectivité québécoise (donc au gouvernement).

Avec l'abandon du système de crédits sylvicoles proposé, les organismes fauniques sont maintenant privés d'une source de financement importante. En effet, les programmes de mise en valeur des ressources, reliés au système de crédits sylvicoles actuel, permettaient aux gestionnaires fauniques de défrayer une partie des coûts reliés à l'aménagement faunique sur les territoires. Nous sommes donc préoccupés de voir disparaître une source importante de financement pour la faune. Dans cet ordre d'idée, à l'instar de la création d'un fonds d'investissement pour la sylviculture intensive, un fonds multiresources devrait être instauré.

En résumé pour ce chapitre :

- 1- Remplacer ou reconduire le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) volet II en tenant compte des commentaires mentionnés ci-haut;
- 2- Reconduire le programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts (PPR);
- 3- Créer un fonds multiresources au même titre que le fonds d'investissement sylvicole pour la zone intensive.

DIVERS

Plan d'affectation du territoire publique

Zecs Québec a demandé lors des consultations publiques et des rencontres avec le MRNF, secteur territoire d'identifier les zecs comme des territoires à vocation multiples modulées dont le modulant serait la conservation et la mise en valeur de la faune. Ce qui signifie qu'en reconnaissant ce caractère spécifique à une zec on aura l'obligation d'aménager ces territoires en respectant leur mission et leur vocation. Cette reconnaissance nous assurerait qu'il y ait une réelle prise en compte de nos réalités dans toutes les régions du Québec et nous assurera que nous aurons les moyens nécessaires qui seront mis en place. Cette reconnaissance dans le PATP est primordiale pour une réelle instauration de la GIR. Considérant que nous n'avons pas eu le titre de territoire à vocation multiple modulé ça nous met un frein sur une réelle GIR axé sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Réseau routier

Il y a un manque à gagner au niveau de l'entretien du réseau routier. La solution serait de recevoir d'une manière récurrente des redevances tel que demandé par Zecs Québec depuis un certain nombre d'années soit 1/3 de redevances du MRNF, 1/3 des compagnies forestières et 1/3 dans le budget des zecs.

Dans l'objectif d'obtenir un réseau routier de qualité à long terme et développé stratégiquement, Zecs Québec estime important d'effectuer la priorité du réseau routier en forêt et d'élaborer un système de partage des coûts équitable entre les divers utilisateurs. Forts de leur connaissance de leur territoire respectif, les gestionnaires de zecs sont en mesure de collaborer à la détermination des chemins prioritaires pour lesquels les argents doivent être investis.

Il est très important d'obtenir un règlement en ce qui concerne la fin des opérations forestières sur un chantier. Les chemins non utilisés par l'industrie forestière doivent être remis dans l'état qu'ils étaient auparavant ou remis en production (reboisés). Vous savez, ce n'est pas à leur avantage de laisser les chemins détériorés à la fin de leurs opérations, car il peut en résulter une perception négative des activités forestières par le public. Rappelons que certains chemins sont entretenus depuis plusieurs années par les gestionnaires de zecs. L'industrie jouit donc de cet entretien, car le coût de réfection ou d'amélioration est de moindre importance.

Actuellement, le gouvernement du Québec octroie un crédit d'impôt remboursable temporaire à l'industrie forestière pour la construction et la réfection de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier pour la période du 24 mars 2006 au 31 décembre 2010. Le taux du crédit d'impôt remboursable est de 90 %. Or, les gestionnaires de zecs qui sont des bénévoles et qui administrent des organismes à but non lucratif n'ont aucune forme de remboursement. Par contre, ce crédit peut tout de même aider nos organismes à améliorer leur réseau routier lorsque celui-ci satisfait aux critères et fait partie de la planification forestière. Les gestionnaires de zecs espèrent que ce crédit d'impôt soit récurrent, mais on demande que les critères d'admissibilité répondent aux besoins des gestionnaires des zecs. Donc, ça deviendrait des chemins multiusages qui répondraient aussi à des critères d'écoconditionnalité.

Plan général d'aménagement forestier

Actuellement l'industrie forestière n'est pas tenue d'intégrer au PGAF, faisant l'objet d'une consultation publique, les surfaces non récoltées au PGAF précédent. Les gestionnaires de zecs tiennent à ce que les blocs de coupe planifiés et non récoltés au PGAF précédent soient reportés au PGAF suivant et doivent faire partie de la nouvelle approbation par les autres utilisateurs du milieu. Il est très important de visualiser sur une même carte ce qui est susceptible d'être récolté durant la période quinquennale, car notre analyse afin d'intégrer nos préoccupations est influencée.

Conclusion

Patience et longueur de temps valent mieux que force et rage. Depuis plus de dix ans que nous parlons de GIR, il est temps que les gestes suivent la parole et je suis maintenant convaincu que la volonté politique des hautes instances ministérielles sont suffisamment sensibilisées pour mettre en pratique une réelle GIR applicable dans tous les territoires fauniques structurés dont nous faisons partie.

Je profite de l'occasion pour supporter la demande de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec d'être légalement reconnue dans la concertation en amont de la planification forestière.

Bien que le PATP, malgré nos représentations multiples, ne nous ait pas accordé le statut de territoire à usages multiples modulés dont le modulant est la conservation et la mise en valeur de la faune, notre porte de sortie est d'inclure l'obligation d'entente dans la Loi qui viendrait atténuer ces omissions qui nous aurait donné un statut particulier.

De plus, dans les SAF nous devons avoir une représentation équitable afin de pouvoir intégrer nos préoccupations en amont de la planification forestière (planification stratégique). Et pour terminer, le financement où l'argent a toujours été les nerfs de la guerre, nous vous demandons :

De reconduire :

- 1- les projets de mise en valeur du milieu forestier (PMVMF) volet II, afin de nous permettre de se développer, de créer des emplois et de contribuer au développement économique régional;
- 2- le programme de participation régionale à la GIR afin de conclure des ententes d'harmonisation avec les compagnies forestières en nous assurant le soutien de professionnels;
- 3- instaurer un fonds multiresources, afin de réaliser un suivi des aménagements écosystémiques, des zones fauniques d'espèces exploitées, des habitats fauniques, etc.

Nous parlons beaucoup d'argent et de retombées économiques, mais il ne faut pas oublier que la qualité de vie des Québécois et Québécoise est aussi importante. Ceux-ci vous en seront toujours reconnaissant.